



POLITIQUE DE CAOUTCHOUC NATUREL DURABLE

Avril 2024



INTRODUCTION :

MISSION : Offrir au marché le caoutchouc dont il a besoin, en contribuant au développement économique et social par l'optimisation des surfaces exploitées, et le partenariat gagnant-gagnant avec l'hévéaculture privée et villageoise.

VALEURS : RESPONSABILITÉ, ÉTHIQUE, QUALITÉ

VISION SIPH : Faire de SIPH une référence mondiale en termes de gouvernance responsable et de performance opérationnelle. Maintenir une croissance soutenue et équilibrée entre l'activité agricole et l'activité industrielle. Développer le partenariat pour une hévéaculture villageoise responsable

La Mission, les Valeurs, et la Vision de SIPH établissent clairement sa Politique de Caoutchouc Naturel Durable, montrant que les bases de sa stratégie reposent sur la Durabilité.

Les axes stratégiques et Plans d'action mettent en œuvre ces principes de durabilité dans la production, la chaîne d'approvisionnement, la transformation, et la commercialisation du caoutchouc naturel.

SIPH s'engage à donner la priorité à la satisfaction des parties prenantes, c'est-à-dire les clients, employés, partenaires dont les planteurs, actionnaires, communautés, gouvernements, ainsi que les autres parties prenantes concernées.

SIPH, spécialiste du caoutchouc naturel, assume sa responsabilité sociale et environnementale dans toutes ses activités. Afin d'assurer un approvisionnement continu et durable en caoutchouc naturel, SIPH considère qu'il est fondamental de prendre en compte non seulement la qualité, le coût et le délai de livraison, mais aussi l'environnement et les droits de l'homme, faisant ainsi du caoutchouc naturel une ressource durable.

Fort de ces principes, SIPH a été un membre fondateur de la Plateforme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (GPSNR) mise en place par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) en novembre 2017. SIPH continue de contribuer à l'élaboration des objectifs communs en assurant une présence régulière dans les forums GPSNR, et concentre ses efforts sur le respect de ces objectifs

Afin d'assurer une chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel durable, il est vital de parvenir à la compréhension et à la coopération avec cette chaîne d'approvisionnement, y compris les plantations industrielles, les planteurs privés, les fournisseurs intermédiaires de matières premières et transformateurs de caoutchouc naturel.

En conséquence, SIPH a défini des axes de collaboration avec les fournisseurs, sous la forme d'une Politique Caoutchouc Naturel Durable. Sur la base de cette politique, SIPH continuera à communiquer activement et à travailler sur des initiatives avec un large éventail de parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement du caoutchouc naturel, des partenaires commerciaux, des associations industrielles, des ONG et des experts du secteur.



CADRE DE LA POLITIQUE DU CAOUTCHOUC NATUREL DURABLE DE SIPH, AUTOUR DE 4 THEMATIQUES :

- 1. ENVIRONNEMENT**
- 2. CAPITAL HUMAIN**
- 3. PLANTEURS VILLAGEOIS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**
- 4. PARTIES PRENANTES**

1.1 ZERO DEFORESTATION ET CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

SIPH estime qu'il est important de promouvoir la coexistence avec la nature à travers des activités durables et soucieuses de la biodiversité. SIPH travaillera avec les parties prenantes pour promouvoir en permanence les activités de conservation de l'environnement dans une perspective mondiale. En coopération avec les parties prenantes, SIPH s'efforce d'éliminer la déforestation et de réduire les dommages causés à l'environnement en promouvant les idéaux suivants tout au long de la chaîne d'approvisionnement du caoutchouc naturel.

SIPH s'assure que le caoutchouc naturel est produit selon le principe de « zéro déforestation », notamment :

- La protection des forêts nationale et le respect des codes environnementaux ;
- La protection des forêts primaires
- La préservation des zones à haute valeur de conservation (HVC) telles que définies par le HCV Resource Network (HCVRN) (<https://www.hcvnetwork.org/>) ;
- La préservation des Zones à haut stock de carbone (HCS) telles que définies par le HCS Approach Steering Group (<http://highcarbonstock.org/>) ;
- La non-conversion des écosystèmes naturels.
- Les évaluations du HCV et du HCS sont effectuées avant tout nouveau développement, l'identification et la gestion de la zone en développement et de conservation suivre la méthodologie et les directives HCVRN et HCSA.

Le GPSNR a adopté une date de référence dans le cadre de sa politique et, à ce titre, SIPH considère que le caoutchouc naturel provenant de zones déforestées ou des zones où les HCV ont été dégradées après la date de référence du 1er avril 2019 n'est pas conforme à cette politique.

1.2 MAITRISER L'IMPACT POTENTIEL DE LA CULTURE ET DE LA TRANSFORMATION DE L'HEVEA SUR LA BIODIVERSITE ET LES ECOSYSTEMES NATURELS

SIPH travaille aux côtés des communautés locales et autochtones et des organisations de la société civile pour protéger les écosystèmes, la biodiversité, l'eau et les sols, et pour développer les meilleurs plans d'aménagement du territoire transparents et participatifs, en tenant compte des besoins économiques, sociaux et environnementaux des communautés locales et autochtones.



PROTECTION DES FORÊTS

Au-delà de son engagement de déforestation zéro, SIPH s'engage à :

- gérer et entretenir de manière appropriée les zones HCV et HCS identifiées ;
- Protéger les écosystèmes naturels, les forêts, les plantations et les infrastructures contre l'utilisation non autorisée ou illégale des ressources, les implantations et autres activités illégales
- Travailler à la restauration ou au soutien de la restauration des paysages d'hévéas déboisés et dégradés, afin de réduire la fragmentation et de restaurer les fonctions écosystémiques, le cas échéant.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

SIPH s'engage à :

- Protéger la biodiversité dans toutes les opérations de caoutchouc naturel y compris les zones de jachère (y compris les zones HVC et HCS) et les autres zones telles que les zones de production, en tenant compte des spécificités du paysage. Cela comprend la protection des écosystèmes forestiers et naturels, l'identification des espèces à risque (y compris les espèces rares menacées et en voie de disparition) et la mise en œuvre de plans de gestion de la biodiversité/des espèces lorsque cela est nécessaire ;
- Protéger la faune sauvage, y compris les espèces rares, menacées, en voie de disparition et en danger critique d'extinction du braconnage, de la chasse (à l'exception de certains cas de chasse durable par les communautés locales à des fins de subsistance qui ne provoquent pas de déclin des populations d'espèces locales), de la perte d'habitat et soutenir les activités de protection de la faune sauvage dans le cadre d'une approche paysagère ;
- Prendre des précautions pour éviter l'introduction d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ;
- Promouvoir des zones tampons écologiques autour des plans d'eau et entre les zones de production et les zones à haute valeur de conservation ;
- Promouvoir la conservation de la biodiversité par l'éducation des communautés locales et des parties prenantes

PRÉSERVER LES EAUX DE SURFACE ET LES EAUX SOUTERRAINES

SIPH veille à ce que ses opérations liées à la culture, à la collecte et à la transformation du caoutchouc naturel n'aient aucun effet néfaste sur la qualité et la quantité des eaux de surface, des zones humides ou des ressources en eaux souterraines.

- prévient la contamination de l'eau par les produits chimiques agricoles et industriels, ainsi que l'érosion et la sédimentation.
- Veille à ce que toutes les eaux usées générées par les opérations de caoutchouc naturel soient correctement traitées en totale conformité avec les réglementations nationales et locales et maximise le recyclage de l'eau dans le processus de production.
- Met en œuvre des plans d'amélioration assortis de délais concernant la qualité des eaux usées (y compris la DCO et la DBO) et l'intensité d'utilisation de l'eau lorsque cela est nécessaire. Il assure la protection des zones humides, des ruisseaux et des berges (tampons riverains) pour soutenir la qualité des ruisseaux et la vie aquatique conformément aux dispositions légales nationales et



internationales et aux meilleures pratiques environnementales.

- Effectue des opérations de restauration environnementale lorsque cela est nécessaire
- Respecte les dispositions légales locales et les droits des communautés liés à l'utilisation des ressources en eau.

SAUVEGARDE DE LA QUALITÉ DES SOLS ET LES TOURBIÈRES

SIPH s'engage en faveur des meilleures pratiques de management pour protéger les sols et la tourbe, y compris, mais sans s'y limiter au contrôle de l'érosion, au drainage, au fonctionnement des sols, à la conservation des nutriments et prévention de l'affaissement et la contamination. SIPH s'abstient de toute forme de production de caoutchouc ou activité de drainage sur une tourbière connue. Ces zones sont entièrement protégées et préservées, peu importe leur profondeur, leur étendue ou leur état (humide, drainé ou sec).

ZERO BRULAGE DANS NOS OPERATIONS

SIPH s'abstient d'utiliser le brûlage dans le cadre de nouvelles ou opérations en cours ou de préparation de terrain pour de nouvelles plantations ou replantations, de gestion des terres, gestion des déchets, ou toute autre raison autre que dans les cas justifiés et documentés d'établissement de coupe-feu, la gestion des déchets pour des raisons sanitaires lorsqu'il n'y a pas de collecte publique des ordures ménagères, urgences phytosanitaires et autres.

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SIPH s'engage pleinement à minimiser et à atténuer ses émissions de gaz à effet de serre.

Il participe activement aux efforts visant à prévenir le changement climatique en minimisant le taux de consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Des mesures sont prises pour réduire la consommation d'énergie et augmenter l'efficacité énergétique de la transformation du caoutchouc naturel. Des sources d'énergie alternatives, notamment la cogénération énergétique avec du bois d'hévéa, sont identifiées, évaluées et utilisées lorsque cela est possible.

SIPH étudie activement comment la chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel peut faire partie de la solution au changement climatique et à l'adaptation au changement climatique.

Les possibilités comprennent :

- Réduire encore davantage les besoins énergétiques de la transformation du caoutchouc naturel ;
- Maximiser la séquestration du carbone des plantations d'hévéa (y compris avec des systèmes d'agroforesterie) ;
- Encourager l'utilisation utile du bois d'hévéa pour la cogénération énergétique, la fabrication de bois d'œuvre ou de meubles ;
- Étudier comment les plantations d'hévéa, ainsi que les zones mises en réserve en tant que forêt naturelle, peuvent jouer un rôle dans les paysages intelligents face au climat.

ASSURER L'UTILISATION RAISONNÉE DES INTRANTS CHIMIQUES

La culture du caoutchouc ne nécessite pas d'utilisation intensive de pesticides par rapport à la production d'autres cultures. Cependant, l'utilisation de produits chimiques peut s'avérer nécessaire aux différentes phases de la production et traitement afin d'augmenter l'efficacité globale



du processus. SIPH veille à la conformité avec des règles strictes relatives à l'utilisation des produits chimiques et applique les normes les plus élevées en matière de l'utilisation sécuritaire des produits chimiques (achats, transports, Manutention, stockage, utilisation, collecte des déchets et élimination).

- SIPH s'abstient d'utiliser des pesticides qui sont interdits par les Conventions et protocole de Montréal, y compris dans pays où ces conventions/protocoles n'ont pas encore été adoptés ;
- Il s'abstient d'utiliser les classes Ia et Ib de l'OMS pesticides et paraquat, y compris dans les pays lorsque ces produits ne sont pas encore interdits ;
- Il s'assure que les risques de pollution de la ressource en eau avec des produits chimiques naturels ou artificiels sont contrôlés ;
- Elle veille à ce que ses employés soient formés sur transport, stockage, manutention, dilution de produits chimiques, utilisation et élimination ;
- Il veille à ce que ses employés utilisent du personnel équipements de protection et ceux autorisés les produits chimiques sont utilisés et stockés en toute sécurité ;
- Il s'efforce continuellement de réduire et de minimiser son utilisation mondiale de produits chimiques, y compris les pesticides et engrais chimiques ;
- Dans la mesure du possible, il prend en compte les ravageurs intégrés. & Gestion des maladies, méthodes biologiques et engrais naturel ou organique.

GÉRER LES DÉCHETS DE MANIÈRE RESPONSABLE

Dans la mesure du possible, SIPH met en œuvre un système de collecte, de ségrégation, de traitement et le recyclage des déchets ou sous-produits générés par des exploitations agricoles ou industrielles ou par ses employés et leurs familles.

2. CAPITAL HUMAIN

2.1. RESPECTER ET RESPONSABILISER LES COMMUNAUTÉS LOCALES

RESPECT DES DROITS FONCIERS ;

En plus des droits de l'homme et des normes nationales et internationales applicables, SIPH reconnaît et respecte tous les détenteurs de droits fonciers légitimes, y compris les droits d'utilisation des terres, les droits collectifs et coutumiers, et les droits associés des communautés locales et autochtones, qui pourraient exercer une influence sur la tenure et l'utilisation des terres et des forêts.

SIPH s'engage à « zéro accaparement des terres » et s'engage à ne pas contribuer directement ou indirectement à des actions qui pourraient conduire à l'appropriation illégitime des terres, des forêts et des ressources naturelles, au détriment des communautés locales ou autochtones.

SIPH s'engage à obtenir le « consentement libre, préalable et éclairé » (CLIP) des communautés locales ou autochtones susceptibles d'être affectées par ses opérations, notamment lors de la mise en place, de la restauration ou de la transformation de plantations d'entreprises et/ou de sites industriels, ainsi que des infrastructures associées. À cet égard, il se conforme aux orientations techniques de la FAO sur le CLIP et aux méthodologies développées par les directives du programme UN-REDD sur le CLIP.



SIPH évitera les conséquences sociales ou économiques négatives sur les communautés locales ou autochtones dépendantes des ressources naturelles ou des forêts résultant de l'impact des opérations du Groupe sur l'accès aux ressources et/ou leur utilisation. Lorsque les opérations portent atteinte aux droits des communautés locales ou autochtones, ces dernières sont indemnisées ou prises en compte par le biais de mesures appropriées, convenues d'un commun accord, reflétant et décrites dans les résultats négociés du processus de CLIP.

SIPH reconnaît et respecte les droits coutumiers, collectifs et communautaires des populations tributaires des forêts et des communautés locales et autochtones à :

- Accéder aux informations pertinentes ;
- Accéder aux ressources forestières et profiter de leur part coutumière et traditionnelle des bénéfices de leur utilisation à des fins de subsistance, médicinales, culturelles, spirituelles et religieuses, traditions, coutumes et cérémonies ;
- Avoir accès à des terres agricoles, de fourrage et de pâturage adéquates pour garantir leur droit à une alimentation et une nutrition adéquate.

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS LOCALES

SIPH favorise le développement économique, social et culturel des communautés locales et autochtones ; en créant des emplois directs ou indirects justes et décents pour les hommes et les femmes, en augmentant l'employabilité de la population locale, notamment en soutenant l'accès à l'éducation et aux infrastructures éducatives, en soutenant les services et équipements communautaires essentiels (c'est-à-dire la santé, l'accès à l'eau, l'assainissement) et en soutenant des moyens de subsistance durables (y compris le droit à la sécurité alimentaire par une alimentation, une eau et une nutrition adéquates).

PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES, L'ÉGALITÉ DES DROITS DES FEMMES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

SIPH soutient activement l'inclusion équitable des femmes dans toutes les opérations de caoutchouc naturel, en s'attaquant aux obstacles rencontrés et en garantissant un traitement équitable des femmes et des hommes en fonction de leurs besoins respectifs. Cela peut inclure un traitement égal ou équivalent en termes de droits, de salaires, d'avantages, d'obligations et d'opportunités.

RÉDUIRE L'IMPACT DES ODEURS ET DES POLLUTIONS SONORES LIÉES A NOS OPÉRATIONS DE TRANSFORMATION DU CAOUTCHOUC NATUREL

SIPH adopte des normes et bonnes pratiques internationales afin de réduire toutes les odeurs et les pollutions sonores nocives

2.2. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DU CADRE DE VIE

RECONNAÎTRE ET RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME (y compris le respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) en évitant de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme et en prévenant ou atténuant tout préjudice lié aux opérations de l'entreprise, en prenant en compte les groupes vulnérables.

PROTEGER LA SANTÉ DES SALARIÉS ET DE LEUR FAMILLE



SIPH contribue à l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des soins et des infrastructures locales, l'enseignement des bonnes pratiques de travail (gestes et postures, horaires de travail, etc.) ; sensibilisation des travailleurs et de leur famille aux risques réels (qualité de l'eau, produits agrochimiques, maladies professionnelles, maladies endémiques ou épidémiques).

PROTEGER LA SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS

Prendre des mesures pour identifier les dangers liés à l'emploi et prévenir les accidents, les blessures et les maladies survenant, associés ou survenant au cours du travail en minimisant les causes des dangers, d'une manière conforme aux bonnes pratiques internationales du secteur ; s'assurer que les employés et les employés des sous-traitants utilisent des équipements de protection individuelle et collective appropriés et qu'ils sont capables de travailler dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Former régulièrement les employés aux pratiques de santé et de sécurité, suivre les indicateurs d'accidentologie et tenir des registres appropriés.

LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION fondées sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la religion, l'origine, situation matrimoniale, l'orientation sexuelle, le statut social, l'opinion politique, l'appartenance syndicale, l'état de santé et le handicap physique ou mental (Conventions 97, 111 et 143 de l'OIT).

INTERDIRE LE TRAVAIL DES ENFANTS conformément à la législation nationale, au droit international et aux recommandations des organisations de la société civile compétentes, en ce qui concerne l'emploi agricole et l'âge minimum d'admission à l'emploi (Conventions 138 et 182 de l'OIT), en s'appuyant sur les recommandations formulées par le Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture (2007)

INTERDIRE LE TRAVAIL FORCÉ, LA SERVITUDE, LA TRAITE OBLIGATOIRE ET L'ESCLAVAGE MODERNE, y compris toutes les formes d'exploitation du travail ou toute forme de coercition mentale ou physique (Conventions 105, 29 de l'OIT et son Protocole de 2014).

RESPECTER LES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET OCCASIONNELS et notamment adopter des pratiques de recrutement éthiques, y compris l'absence de frais de recrutement directs ou indirects pour les travailleurs (Conventions 97 et 143 de l'OIT).

FAVORISER LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA NÉGOCIATION COLLECTIVE conformément aux dispositions du droit national et international, et notamment celles énoncées dans les Conventions 87 et 98 de l'OIT. Si la législation nationale restreint considérablement les organisations de travailleurs, SIPH permettra aux travailleurs d'exprimer leurs griefs et de protéger leurs droits concernant les conditions de travail et d'emploi.

ASSURER DES CONDITIONS DE TRAVAIL JUSTES, DÉCENTES ET SÉCURITAIRES

Maintenir des pratiques et un environnement de travail sain, inclusif, bienveillant et professionnel ; promouvoir des conditions de travail sûres et adéquates en s'appuyant sur les meilleures pratiques en vigueur dans le secteur ; s'assurer que les travailleurs disposent de contrats de travail et que le salaire d'un employé est au moins égal au salaire minimum du pays pour un emploi équivalent en vue de favoriser un salaire décent/adéquat tel que prévu par l'OIT (Conventions 100, 105 et 131 de l'OIT) ; assurer le respect du droit au repos et des horaires de travail équitables ; s'assurer que les employés sont informés de leurs droits au regard du code national du travail et de l'emploi.



FAVORISER DES CONDITIONS DE VIE DÉCENTES

Veiller à ce que les salariés vivant sur les sites soient logés dans des infrastructures décentes et de qualité. Assurer une surface habitable minimale par travailleur, l'accès à l'eau potable, à l'électricité et à des systèmes d'assainissement adaptés au genre. Assurer l'accès à des sources adéquates d'aliments (Convention 110 de l'OIT).

SOUTENIR LES CONDITIONS DE MOBILITÉ DÉCENTES

Lorsque les travailleurs vivent sur site, veiller à ce qu'un système de transport adéquat et sûr soit mis en œuvre, en permettant aux salariés et à leur famille d'accéder aux infrastructures de santé et d'éducation.

3. LES PLANTEURS VILLAGEOIS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

3.1. PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES ET LA QUALITÉ DU CAOUTCHOUC NATUREL

SIPH soutient activement le renforcement des capacités, la diffusion des bonnes pratiques agricoles et l'amélioration de la qualité du caoutchouc. Tous les efforts sont déployés pour augmenter le rendement par hectare et la qualité du caoutchouc pour des raisons économiques, sociales et environnementales.

Les bonnes pratiques agricoles, de saignée durables et l'amélioration de la qualité du caoutchouc permettent aux agriculteurs, en particulier aux petits exploitants, de réduire les coûts de production, d'améliorer les conditions de travail, de diversifier les moyens de subsistance, d'améliorer la résilience climatique et d'augmenter les revenus à long terme.

L'augmentation du rendement par hectare permet de répondre à la demande mondiale de caoutchouc naturel sans augmenter la superficie des terres cultivées, réduisant ainsi la pression foncière sur les zones forestières et/ou les terres qui, autrement, soutiendraient la production alimentaire. L'amélioration du rendement est essentielle pour minimiser les impacts de la culture du caoutchouc naturel sur l'utilisation des terres.

3.2. AGIR POUR AMÉLIORER LES MOYENS DE SUBSISTANCE DES AGRICULTEURS ET LEUR RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE

SIPH s'engage à améliorer les moyens de subsistance et la résilience économique des producteurs de caoutchouc naturel à travers :

- Des programmes de recherche axés sur les variétés d'hévéas les plus résistantes, la gestion des ravageurs et l'optimisation des techniques agricoles ;
- Le transfert technologique et la promotion de bonnes pratiques agricoles (densité de plantation, techniques de saignée, cultures intercalaires, agroforesterie, manutention et minimisation de l'utilisation d'intrants agrochimiques, qualité, etc.) ;
- Un soutien opérationnel à la production de variétés à plus de rendement (clones d'hévéa) les mieux adaptées à l'environnement et la promotion de l'utilisation de ces variétés à haut rendement lors de la replantation ;
- Soutien aux organismes de formation professionnelle destiné à accroître le niveau d'expertise et de compétences des producteurs et des récolteurs d'hévéa ;



- Sessions de formation pratique sur la bonne culture de l'hévéa, les pratiques de saignée durable, l'amélioration de la qualité du caoutchouc et des moyens de subsistance et l'autonomisation des agriculteurs en faveur de groupes de producteurs, de coopératives, d'associations de petits exploitants, groupes de femmes et de fournisseurs ; les sujets pertinents peuvent inclure la gestion des exploitations, les pratiques agricoles, les techniques de saignée durable, la diversification des moyens de subsistance, la résilience au changement climatique, l'optimisation de la séquestration de carbone, la santé et la sécurité, les pratiques sociales et environnementales, le contrôle de la qualité, la gestion financière, la tenue des registres, etc.
- Promotion de la création de valeur pour le bois d'hévéa, afin de faciliter la replantation sans brûlage et d'accroître les revenus des planteurs ;
- Promotion de cultures diversifiées, notamment la polyculture et l'agroforesterie ;
- Promotion de la valorisation des services écosystémiques ;
- Promotion de la transparence, de l'équité entre les sexes et du juste prix des produits.

4. PARTIES PRENANTES

4.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

SIPH rejette toute forme de corruption active et passive, y compris l'extorsion et les pots-de-vin. Il exige le respect des principes énoncés dans les Principes d'achat SIPH auprès de ses coentreprises, de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants.

4.2 INTERAGIR AVEC LES PARTIES PRENANTES

SIPH s'engage à interagir régulièrement avec les parties prenantes locales et nationales concernées, à travers une approche inclusive, transparente et participative (en garantissant la prise en compte des intérêts des femmes et des groupes marginalisés), que ce soit directement ou indirectement, conformément à la Directive du Groupe sur les relations avec les parties prenantes. Il recueille des informations auprès de diverses sources (parties prenantes locales, parties prenantes nationales et toute partie concernée ou affectée) concernant ses performances par rapport à ses engagements en appliquant divers systèmes d'engagement, par des moyens à la fois conventionnels et non conventionnels.

SIPH met à disposition de ses fournisseurs et collaborateurs un dispositif dédié et confidentiel de « signalement » de toute situation pouvant constituer une violation au code de conduite (y compris la présente Politique). Ce dispositif est disponible sur le site Internet de SIPH.

SIPH est fier d'être membre fondateur de la Plateforme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (GPSNR). SIPH s'engage à soutenir activement le GPSNR et à défendre ses activités, ses principes et ses politiques. SIPH encourage tous les acteurs et parties prenantes de sa chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel à rejoindre le GPSNR afin de travailler collectivement à l'approvisionnement, la production, l'utilisation et au recyclage durable du caoutchouc naturel à l'échelle mondiale.

SIPH participe et soutient les efforts de planification et d'élaboration de politiques multipartites qui soutiennent les principes du GPSNR au niveau du paysage, de la juridiction ou d'un autre niveau spatial.



4.3. TRAÇABILITE, TRANSPARENCE ET REPORTING

SIPH s'emploiera à identifier les zones ou sites qui présentent un risque élevé de destruction de l'environnement, de violations des droits de l'homme ou d'autres infractions de conformité existantes dans les chaînes d'approvisionnement en caoutchouc naturel et à comprendre précisément l'impact de ces risques sur les populations locales et autres parties prenantes tout en améliorant continuellement la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement afin d'éviter et atténuer ces risques.

La chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel en amont se compose de nombreuses parties prenantes, dont environ 45 000 planteurs privés, des plantations industrielles, des négociants intermédiaires en matières premières. A ce titre, la traçabilité des produits finis jusqu'au point d'origine des matières premières est une tâche complexe, et non une tâche qui peut être assumée par SIPH seul.

SIPH vise à améliorer la traçabilité de manière flexible, avec une préférence d'achat direct aux planteurs, en collaborant avec les organisations industrielles concernées et d'autres parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement, et en intégrant de nouvelles technologies et innovations.

Afin de garantir la transparence des activités d'achats durables de SIPH, y compris les activités environnementales, sociales, de conformité et autres sujets énoncés dans la présente Politique. SIPH mettra à jour et publiera l'avancement de ces efforts via le site Web et les rapports de l'entreprise.

EXIGENCES AUX FOURNISSEURS

SIPH attend de ses fournisseurs qu'ils s'alignent sur cette Politique, s'efforcent de sa mise en œuvre et s'efforcent de communiquer cette Politique aux producteurs plus en amont.

SIPH soutiendra de manière proactive les activités de ses fournisseurs conformes aux principes de la présente politique.

SIPH recommande à ses fournisseurs de réaliser des audits tiers afin d'évaluer leur alignement actuel sur cette politique et chercher d'autres opportunités de sorte à mettre en œuvre cette politique.

Si un fournisseur ou groupe de fournisseurs ne respecte pas cette politique, la relation de SIPH avec ce dernier sera examinée et cela pourrait entraîner la suspension de futures transactions commerciales.

REVISION DE LA POLITIQUE :

Cette Politique peut être révisée en réponse aux changements de l'environnement externe et / ou aux changements de circonstances concernant les activités de caoutchouc naturel durable de SIPH.

GLOSSAIRE

Droits fonciers coutumiers : Tel que défini par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le régime coutumier est un ensemble de règles et de normes qui régissent l'allocation, l'utilisation, l'accès et le transfert des terres et d'autres ressources naturelles par les communautés. Le terme « régime coutumier » évoque l'idée de droits « traditionnels » à la terre et aux autres ressources naturelles : « le régime foncier généralement associé aux communautés autochtones et administré conformément à leurs coutumes, par opposition au régime foncier statutaire généralement introduit pendant la période coloniale ».

FPIC (ONU-REDD) : Lignes directrices de l'ONU-REDD pour l'engagement des parties prenantes en utilisant le principe du « consentement libre, préalable et éclairé » (CLIP). Le Programme ONU-REDD est l'initiative de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD) dans les pays en développement. « Libre consentement » signifie un consentement libre de toute manipulation, ingérence, coercition ou intimidation. Par « consentement préalable », on entend la communication d'informations aux parties prenantes concernées en temps utile et avant que toute décision finale ne soit prise. « Consentement éclairé » signifie impliquer les institutions représentatives pertinentes, fournissant des informations compréhensibles et accessibles, telles que des évaluations, des plans d'action, des résumés de projets et toute autre information pertinente.

Conventions fondamentales de l'OIT : Les 8 conventions fondamentales sont la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87), la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98), la convention sur le travail forcé (n° 29), la Convention sur l'abolition du travail forcé (n° 105), Convention sur l'âge minimum (n° 138), Convention sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), Convention sur l'égalité de rémunération (n°100), Convention sur la discrimination (emploi & profession) (n°111).

Approche HCV : L'approche à haute valeur de conservation (HCV) est conçue pour maintenir ou améliorer les valeurs environnementales et sociales dans les paysages de production sur la base de six valeurs couvrant la diversité des espèces (HCV 1), les écosystèmes à l'échelle du paysage (HCV 2), les écosystèmes / habitats rares (HCV 3), les services écosystémiques critiques (HCV 4), les besoins de subsistance de la communauté (HCV 5) et les valeurs culturelles (HCV 6).

Approche HCS : L'approche HCS (High Carbon Stock) est une méthodologie qui distingue les zones forestières pour la protection des terres dégradées à faibles valeurs de carbone et de biodiversité qui peuvent être développées.

Convention 110 de l'OIT : Organisation internationale du travail, 1958 (n° 110) : Convention concernant les conditions d'emploi des travailleurs des plantations.

Convention 169 de l'OIT : Convention sur le droit des peuples autochtones à l'autodétermination au sein d'un État-nation, tout en fixant des normes aux gouvernements nationaux concernant les droits économiques, socioculturels et politiques des peuples autochtones, y compris le droit à une assise territoriale.



Plantations industrielles : plantations de caoutchouc naturel avec une superficie plantée ou replantée avec plus de 50 hectares de caoutchouc naturel.

Accaparement des terres : L'accaparement des terres est l'acquisition ou la concession de terres fondée sur une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : (i) en violation des droits de l'homme, en particulier l'égalité des droits des femmes; (ii) non basé sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) des utilisateurs des terres concernées; (iii) ne reposent pas sur une évaluation approfondie ou ne tenant pas compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux, y compris le genre; (iv) non fondée sur des contrats transparents qui spécifient des engagements clairs et contraignants concernant les activités,

L'emploi et le partage des avantages, et ; (v) non fondée sur une planification démocratique efficace, surveillance indépendante et participation significative. Cette définition a été obtenue de l'International Land Coalition.

Convention de Rotterdam : Traité multilatéral sur l'environnement signé en 1998 et entré en vigueur en février 2004 pour promouvoir le partage des responsabilités en matière d'importation de produits chimiques dangereux.

Convention de Stockholm : Un traité environnemental international sur les polluants organiques persistants signé en 2001 et entré en vigueur en mai 2004, qui vise à éliminer ou à restreindre la production et l'utilisation de polluants organiques persistants.

Petit exploitant : Ferme de petite taille, généralement familiale, d'une superficie typique comprise entre un hectare et 10 hectares. Les petits exploitants sont caractérisés en utilisant principalement la main-d'œuvre familiale pour la production et en utilisant les produits comme source de revenu familial.

Fournisseurs : Entités ou individus qui fournissent directement à SIPH ou à ses filiales des produits ou services liés au caoutchouc naturel.

Marc GENOT

Directeur Général

SA. au Capital de 11 568 965 94 €
53 rue du Capitaine Guynemer
92400 COURBEVOIE - FRANCE
RCS NANTERRE B 312 387 730